

Agenda 21 PLÉRIN	
Axe 1 : S'inscrire dans la lutte contre le réchauffement climatique	
Action 8 : Adapter le Plan Local d'Urbanisme aux enjeux du réchauffement climatique	
Contexte	La prise en compte de l'environnement en amont de tout projet de construction peut permettre d'améliorer fortement les conditions de vie des Plérinais dans leur habitation, leur futur cadre de vie et de générer des économies de fonctionnement ultérieures. Cette prise en compte participe aussi de la nécessité d'agir, chacun à son niveau, pour l'avenir de notre planète, dans l'esprit du Grenelle de l'Environnement. Celui-ci prévoit, pour lutter contre le réchauffement climatique, une évolution des normes applicables (décrets d'application de la loi Grenelle 2 attendus). Les dispositions du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) actuel qui relèvent aujourd'hui plus de la préconisation doivent être adaptées.
Enjeux DD	Environnemental : favoriser l'utilisation des énergies renouvelables pour les constructions neuves et les réhabilitations. Réduire le bilan carbone du territoire.
	Social : impliquer les habitants et les aménageurs dans une démarche collective de réduction des dépenses énergétiques.
	Economique : Développer le territoire de façon économe. Réaliser des économies par rapport aux dépenses générées par des déplacements entre quartiers ou au sein des quartiers.
Mesures concrètes	<ul style="list-style-type: none"> - Définir dans le Plan d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.), pièce maîtresse du P.L.U., la volonté de favoriser une gestion économe des sols, de limiter l'étalement urbain. - Réduire dans le P.L.U. en cours de révision la surface des zones d'urbanisation future (documents graphiques). - Prévoir des emplacements réservés pour favoriser les déplacements doux (vélos-piétons). - Etudier l'opportunité d'imposer la construction de stationnements vélos pour les opérations d'aménagement les plus importantes. - Autoriser dans le règlement du P.L.U. des dépassements des règles de gabarit, prospect et de densité pour inciter à l'utilisation des énergies renouvelables et à l'isolation par l'extérieur des constructions. - Faire figurer dans le règlement du P.L.U. l'obligation d'adopter une démarche globale dans l'élaboration des projets de constructions ou de lotissements, de type « Approche Environnementale de l'Urbanisme ». - Définir des orientations d'aménagement dans les zones urbaines ou d'urbanisation futures du Plan Local d'Urbanisme (orientations des bâtiments, formes urbaines, stationnement...) - Intégrer les risques majeurs dans la révision du PLU.
Pilote	Robert PEDRON, Adjoint en charge de l'Urbanisme, de l'Habitat et du Développement Durable
Partenaires	<ul style="list-style-type: none"> - Agence Locale de l'Énergie, - Bureau d'études en charge de la révision du P.L.U., - A.D.E.M.E.

Calendrier prévisionnel	Approbation du P.L.U. 2013
Budget prévisionnel	Budget global révision du PLU : 126 000 €uros
Indicateurs de suivi	Evolution des surfaces urbanisées ou à urbaniser
Lien avec d'autres actions	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser la prise en compte des notions « d'éco-quartier » et « d'éco-habitat » dans toutes les opérations d'aménagement. (Action 9) - Informer et Sensibiliser le public au Développement Durable. (Action 36)